

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20250616-2025-12-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2025

Publication : 17/06/2025

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Versement d'une  
subvention à l'Office de  
Tourisme du Lac du Der  
dans le cadre de  
l'organisation de l'édition  
2025 du festival  
Moov'O'Der**

**Le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n° 2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** l'arrêté du Président n°2023-71 en date du 15 février 2023, portant délégation de signature à M. Baptiste BLANCHARD, directeur général des services ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le Budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** la demande d'aide financière adressée au Président du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs par l'Office de tourisme du Lac du Der le 8 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs, en termes de visibilité, de participer à un événement populaire qui réunit chaque année plusieurs milliers de visiteurs autour du Lac de Der ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Lac du Der dans le cadre de l'organisation de l'édition 2025 du festival *Moov'O'Der* est approuvé.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 5 000 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2025 – section Fonctionnement.

**ARTICLE 3** : Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Office de tourisme du Lac du Der ;
- transmise à Monsieur le préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 16/06/2025

« Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Baptiste BLANCHARD »

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)